



TABLEAU DES DÉCISIONS DU MAIRE

DU 04/07/2022 AU 02/10/2022

		N° MARCHÉ	Entreprises	Objet	Montant HT
2022/10	30/06 22			Dépôt du permis de construire portant sur le Groupe Scolaire Feydeau.	
2022/11	18/07/22			Décision d'ester en justice- Référé mesures utiles-occupation sans titre du domaine public, résidences mobiles au par Bétailhe.	Dépenses afférentes prélevées sur le budget de la Commune.
2022/12	16/08/22			Cession d'un véhicule communal, ayant été totalement amorti en 2002, vendu au garage BLANQUART à DOUAI (59) véhicule Citroën C15 Immatriculé 4834 MJ 33	973 € TTC
2022/13	16/08/22			Cession d'un véhicule communal, ayant été totalement amorti en 2006, vendu à Madame MICHAUD Jennifer Résidant à BORDEAUX (33) véhicule FIAT type Ducato. Immatriculé BG-110-BG	3371 € TTC
2022/14	22/08/22			Décision d'ester en justice - Référé mesures utiles- occupation sans titre du domaine public, résidences mobiles allée de Gascogne	Dépenses afférentes prélevées sur le budget de la Commune.
2022/15	01/09/22		Association "Timeless Ballet"	Contrat de cession pour fixer les conditions de la représentation du spectacle "Duo pour danse et violoncelle" et les frais liés	Cachet fixe : 800 € Net TVA + Frais annexes : 100 € + Frais SACEM & SACD : 200€



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10 DEPÔT DE PERMIS CONSTRUIRE – GROUPE SCOLAIRE FEYDEAU

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 421-1, R.423-1 et suivants et R. 431-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/05 du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux, à prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que les crédits de l'opération aient été inscrits au budget par vote du Conseil Municipal ;

Vu les délibérations n° 2021-37 et 2021-38 du 17 mai 2021, respectivement relatives au projet de création d'un pôle éducatif et culturel sur le site de Feydeau et à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le même site ;

Vu la décision du Maire n° 2022/01 en date du 20 janvier 2022, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Feydeau au groupement mené par le Cabinet Dauphins Architectes ;

Considérant l'avancement du marché de maîtrise d'œuvre, et notamment la validation de la phase APD ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de procéder au dépôt du permis de construire afin d'amorcer les phases suivantes de la maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

De déposer le dossier de permis de construire n° PC 033 013 22 Z0029, pour la construction du groupe scolaire Feydeau

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication en vertu de l'article 421-1 du Code de Justice Administrative, auprès au Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 30/06/2022

Alain GARNIER



**Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole**



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/5 du 10 juillet 2020 prise pour l'application de l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'une occupation sans titre du domaine public par plusieurs résidences mobiles stationnant dans le Parc Bétailhe, sis avenue de l'Eglise Romane, a été constatée le 10 juillet 2022 ; que cette occupation présente des risques d'atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques notamment ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de saisir le juge administratif en référé, au titre de l'article L. 521-3 du Code de Justice Administrative, afin que soient ordonnées toutes mesures utiles pour faire cesser l'occupation sans droit ni titre constatée ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

D'ester en Justice sur le fondement de l'article L. 521-3 du Code de Justice Administrative

ARTICLE 2 :

Les dépenses afférentes éventuelles seront prélevées sur le budget de la Commune

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 18/07/2022

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole



*Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux*

DECISION N° 2022-12
Décision du maire portant cession d'un véhicule communal

Nous, Alain, Maire d'Artigues-près-Bordeaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/5 en date du 10 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un véhicule léger, de marque CITROËN type C15, et immatriculé 4834 MJ 33 ;

Considérant que ce véhicule a été acquis le 28/05/1997 pour un montant de 6 883.07 € (numéro d'inventaire 481), amortissable sur une durée de 5 ans ; qu'en tout état de cause, ce bien ayant été totalement amorti en 2002, sa valeur résiduelle au 1^{er} janvier 2022 est nulle ;

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 24/10/1995,

Considérant que le Garage BLANQUART, 155 boulevard Poincaré à DOUAI (59500), a exprimé la volonté d'acquérir ce bien qui n'est plus utilisé par la Ville, pour un montant de 973,00 € TTC ;

Considérant ce qui précède ;

- DECIDE -

Article 1^{er} : Le véhicule immatriculé 4834 MJ 33, de marque CITROËN type C15 est cédé au Garage BLANQUART, 155 boulevard Poincaré à DOUAI (59500) représenté par Monsieur BLANQUART Benoît, gérant de la Société, pour un montant de 973,00 € TTC.

Article 2 : La recette afférente sera portée au budget principal 2022, au compte 775.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et notifiée à Madame la Préfète de la Gironde ; ampliation sera adressée au comptable de la Collectivité.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 16/08/2022

Le Maire,

Alain GARNIER





*Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux*

DECISION N° 2022-13
Décision du maire portant cession d'un véhicule communal

Nous, Alain, Maire d'Artigues-près-Bordeaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/5 en date du 10 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un véhicule léger, de marque FIAT type Ducato, et immatriculé BG-110-BG ;

Considérant que ce véhicule a été acquis le 16/05/2001 pour un montant de 16 769.36 € (numéro d'inventaire 573), amortissable sur une durée de 5 ans ; qu'en tout état de cause, ce bien ayant été totalement amorti en 2006, sa valeur résiduelle au 1^{er} janvier 2022 est nulle ;

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 02/07/1999,

Considérant que Mme MICHAUD Jennifer, 17 rue Renière – appartement 2 – Bordeaux (33000), a exprimé la volonté d'acquérir ce bien qui n'est plus utilisé par la Ville, pour un montant de 3371,00 € TTC

Considérant ce qui précède ;

- DECIDE -

Article 1^{er} : Le véhicule immatriculé BG-110-BG, de marque FIAT type Ducato est cédé à Mme MICHAUD Jennifer, 17 rue Renière – appartement 2 – Bordeaux (33000), pour un montant de 3371,00 € TTC.

Article 2 : La recette afférente sera portée au budget principal 2022, au compte 775.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et notifiée à Madame la Préfète de la Gironde ; ampliation sera adressée au comptable de la Collectivité.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 16/08/2022

Le Maire,

Alain GARNIER





DÉCISION DU MAIRE N° 2022/14

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/5 du 10 juillet 2020 prise pour l'application de l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'une occupation sans titre du domaine public par une dizaine de résidences mobiles stationnant sur les terrains de bi cross, sise allée de Gascogne, a été constatée le 10 août 2022 ; que cette occupation présente des risques d'atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques notamment ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de saisir le juge administratif en référé, au titre de l'article L.521-3 du Code de Justice Administrative, afin que soient ordonnées toutes mesures utiles pour faire cesser l'occupation sans droit ni titre constatée ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

D'ester en Justice sur le fondement de l'article L.521-3 du Code de Justice Administrative

ARTICLE 2 :

Les dépenses afférentes éventuelles seront prélevées sur le budget de la Commune

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 22/08/2022


Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/15

Monsieur le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2122-23 du même Code, précisant les conditions d'exécution de l'article L. 2122-23 précité ;

Vu les délibérations n° 2020/05 du 10 juillet 2020 et n° 2021/26 du 7 avril 2021 prises pour l'application des articles susvisés ;

Vu le projet de contrat de cession présenté par L'association Timeless Ballet, ayant pour objet de fixer les conditions de la représentation de la création chorégraphique « Duo pour danse et violoncelle » lors de la soirée de lancement culturelle de la ville le jeudi 15 septembre 2022 à 18h30 au Cuvier de Feydeau ;

Vu le montant du cachet fixé à 800 € net de TVA, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/hôtel/transports d'un montant de 100 € réglés sur la base du tarif SYNDEAC ;

Considérant que les dépenses complémentaires seront celles liées aux frais de billetterie/droits d'auteur (SACD & SACEM) /catering estimés à 200 € ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

De signer le contrat de cession présenté par L'association Timeless Ballet, d'un montant de 800 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de restauration/transports/hôtel/ estimés à 100 €.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2022.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 01/09/2022



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole